



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Date de convocation du C.C. : jeudi 9 décembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni en visioconférence en séance publique.**

### **Etaient présents :**

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, PEZET Dominique, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme, BRUNEAU Dominique, CUVELIER Thierry, BOURGEOT Bernadette

### **Etaient absents avec pouvoirs :**

CAPRON Franck donne procuration à WOKAM TCHUNKAM Colette, CERQUEIRA José donne procuration à GIMENEZ Eugène, VIVIER Chrystel donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony, CHASME Agnès donne procuration à MERCIER Patrick

### **Etaient excusés :**

GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, BEZARD Valérie, CLAUIN Guy, DUCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUVAL France, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, DUPUY Michel

**Madame Monique CORNU, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est nommée secrétaire de séance,**

**PREND ACTE**

**DELIBERATION N° 2021107  
FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2022 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2022 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2022 en relation avec les collectivités territoriales (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

## **I. Le projet de Loi de Finances 2022 en lien avec la Communauté de communes**

Adopté par l'Assemblée Nationale le 17 novembre, le projet de Loi de Finances 2022 s'inscrit dans un contexte économique très tendu lié aux conséquences sanitaires de la Covid-19, et contient peu de mesures impactant les collectivités territoriales.

Les principales mesures concernant la Communauté de communes :

### **1) Mesures de soutien aux collectivités**

Un soutien particulièrement élevé à l'investissement local de 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les valeurs locatives des entreprises industrielles sont diminuées de moitié à partir de 2021. Cela aboutit à une division par deux de leurs cotisations d'impôts fonciers, représentant un gain de 3,3 milliards d'euros. En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est abaissé de 3 à 2 % de la valeur ajoutée. Il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. La réforme a ainsi un double but : réduire l'assiette des impôts fonciers de l'industrie et ralentir l'évolution de celle-ci. La compensation par l'État de la perte de chaque commune et EPCI à fiscalité propre (FP) est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de CFE appliqué en 2020. Pour les communes, le taux de 2020 est majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020.

### **2) La réforme de la taxe d'habitation se poursuit**

La réforme se poursuit telle qu'annoncée dans la loi de Finances 2020. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la [taxe d'habitation](#) portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils bénéficient d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût

de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

### 3) La stabilité des dotations

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Assez classiquement, le PLF prévoit de mobiliser deux variables pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées. Les régions ont fait savoir, dans un communiqué de presse, leur hostilité totale à cette mesure.

**Le budget 2022 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très particulier et les résultats de l'exercice précédent en montreront les impacts avec des coûts importants pour assurer la sécurité sanitaire des agents.**

Les orientations budgétaires pour 2022 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

## II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

### 1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

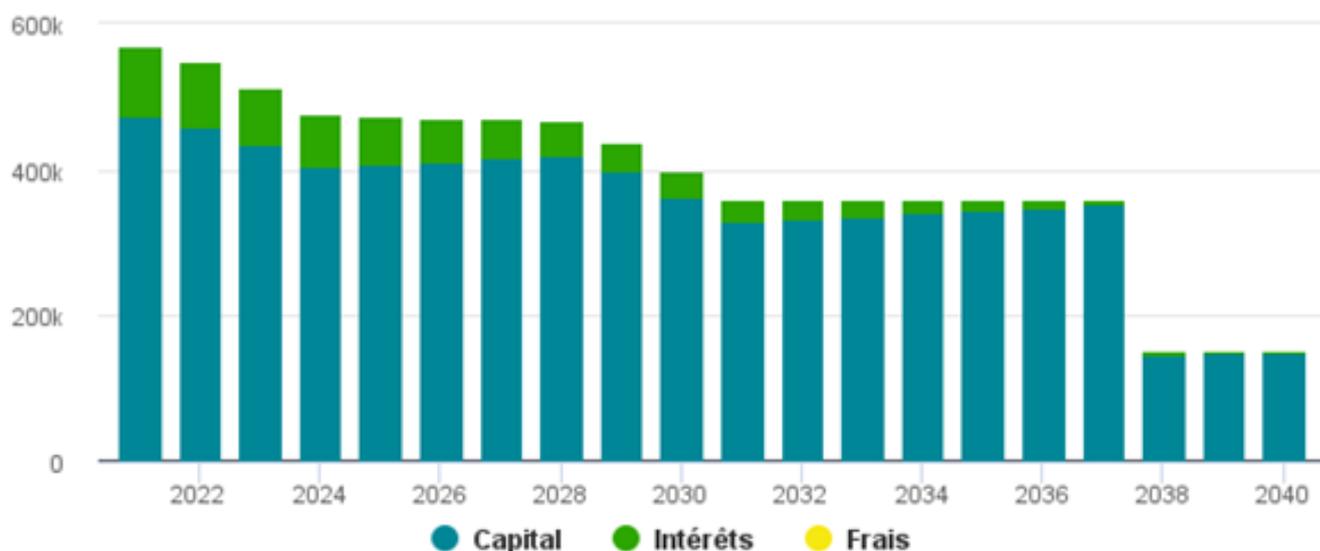
	CA 2017		CA 2018		CA 2019		BP 2020		CA 2020		BP 2021	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>												
Charges à caractère général (chap 011)	3 848 322,62	25,32%	3 999 351,00	24,86%	3 406 842,32	22,12%	2 100 197,00	14,02%	1 705 105,52	12,06%	2 321 894,00	15,57%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 267,00	22,55%	3 778 909,00	23,49%	3 920 605,88	25,45%	3 995 250,00	26,68%	3 923 349,32	27,75%	4 144 695,00	27,80%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540,00	32,06%	1 825 494,00	11,35%	1 869 262,08	12,13%	2 120 890,00	14,16%	2 252 560,08	15,93%	1 978 208,00	13,27%
Atténuations de produits (chap 014)	2 867 254,00	18,87%	6 363 243,00	39,68%	6 115 717,00	39,70%	6 265 900,00	41,84%	6 174 135,00	43,66%	6 365 900,00	42,70%
Charges financières (chap 66)	136 880,00	0,90%	98 894,00	0,61%	90 297,98	0,59%	99 967,00	0,67%	84 848,02	0,60%	97 984,00	0,66%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZI))	45 328,00	0,30%	911,00	0,01%	1 575,14	0,01%	393 330,38	2,63%	369,00	0,00%	1 300,00	0,01%
<b>Total hors chap 042</b>	<b>15 196 592</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 086 802</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 404 300</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 975 534</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 140 367</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 909 961</b>	<b>100,00%</b>
			Variation CA2017/CA2018	5,88%	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/BP2020	-2,78%	Variation CA2019/CA2020	-5,21%	Variation CA2020/BP2021	5,44%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>												
Atténuations des charges (chap 013)	243 102,00	1,45%	265 610,00	1,51%	244 371,14	1,45%	253 150,00	1,60%	234 796,98	1,48%	170 810,00	1,07%
Produits des services (chap 70)	917 994,00	5,46%	912 572,00	5,19%	850 168,77	5,05%	817 401,00	5,17%	671 729,97	4,24%	814 455,00	5,08%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248,00	64,97%	11 847 004,00	67,41%	11 938 246,04	70,97%	12 034 056,00	76,14%	12 095 630,00	76,39%	12 244 468,00	76,36%
Dotations et subventions (chap 74)	4 485 542,00	26,69%	4 433 035,00	25,22%	3 591 575,39	21,35%	2 570 041,00	16,26%	2 697 480,62	17,04%	2 665 671,00	16,62%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	102 025,00	0,61%	106 946,00	0,61%	122 596,59	0,73%	119 000,00	0,75%	112 364,33	0,71%	134 000,00	0,84%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178,00	0,82%	9 968,00	0,06%	74 812,39	0,44%	12 000,00	0,08%	22 284,46	0,14%	5 000,00	0,03%
<b>Total</b>	<b>16 803 089</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 575 135</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 821 770</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 805 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 834 266</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 034 404</b>	<b>100,00%</b>
			Variation CA2017/CA2018	4,59%	Variation CA2018/CA2019	-4,29%	Variation CA2019/CA2020	-6,04%	Variation CA2019/CA2020	-5,87%	Variation CA2020/BP2021	1,45%

### 2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	Emprunt 8	TOTAL
<b>Objet</b>	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	Emprunt Pôle culturel	
<b>Banque</b>	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	
<b>N°emprunt</b>	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227		
<b>Capital emprunté</b>	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	<b>9 000 000,00 €</b>
<b>CRD au 31/12/2021</b>	0,00 €	18 658,86 €	79 476,43 €	313 184,41 €	300 000,00 €	206 666,59 €	2 962 577,17 €	2 669 966,17 €	<b>6 550 529,63 €</b>
<b>Taux d'intérêts</b>	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	
<b>Date début</b>	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	
<b>Date fin</b>	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	
<b>Annuités (intérêts et capital)</b>									
<b>2021</b>	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	151 593,83	<b>570 852,46 €</b>
<b>2022</b>		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	151 593,83	<b>547 576,47 €</b>
<b>2023</b>			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	151 593,83	<b>513 900,60 €</b>
<b>2024</b>				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	151 593,83	<b>476 286,73 €</b>
<b>2025</b>				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	<b>474 089,13 €</b>
<b>2026</b>				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	<b>471 934,20 €</b>
<b>2027</b>				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	<b>469 769,32 €</b>
<b>2028</b>				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	<b>467 622,83 €</b>
<b>2029</b>				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	<b>438 859,63 €</b>
<b>2030</b>				37 231,41			209 478,00	151 593,83	<b>398 303,24 €</b>
<b>2031</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2032</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2033</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2034</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2035</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2036</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2037</b>							209 478,00	151 593,83	<b>361 071,83 €</b>
<b>2038</b>								151 593,83	<b>151 593,83 €</b>
<b>2039</b>								151 593,83	<b>151 593,83 €</b>
<b>2040</b>								151 593,83	<b>151 593,83 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>20 225,25 €</b>	<b>40 144,53 €</b>	<b>130 153,56 €</b>	<b>372 315,09 €</b>	<b>390 565,44 €</b>	<b>265 072,44 €</b>	<b>3 561 126,00 €</b>	<b>3 031 876,60 €</b>	<b>7 811 478,91 €</b>

Evolution de l'annuité



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés par la Communauté de communes.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2020 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

### 3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

La légère dégradation des ratios d'endettement est la conséquence de la souscription d'un emprunt de 2 800 000 € pour financer le pôle culturel et les futurs projets communautaires au taux très intéressant de 0,77% sur 20 ans.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)</b>	<b>1 606 497,38</b>	<b>1 488 333,00</b>	<b>1 417 469,92</b>	<b>1 693 899,42</b>
<b>Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)</b>	<b>347 327,00</b>	<b>336 987,00</b>	<b>341 923,88</b>	<b>344 293,89</b>
<b>CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2</b>	<b>1 259 170,38</b>	<b>1 151 346,00</b>	<b>1 075 546,04</b>	<b>1 349 605,53</b>
<b>Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>31%</b>	<b>30%</b>	<b>27%</b>	<b>44%</b>
<b>Encours de la dette au 31 12 N</b>	<b>5 241 428</b>	<b>4 908 163</b>	<b>4 569 377</b>	<b>7 023 798</b>
<b>Encours de la dette / habitant</b>	<b>159</b>	<b>149</b>	<b>138</b>	<b>213</b>
<b>Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute</b>	<b>3,26</b>	<b>3,30</b>	<b>3,22</b>	<b>4,15</b>
<i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i>				

**L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)** correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

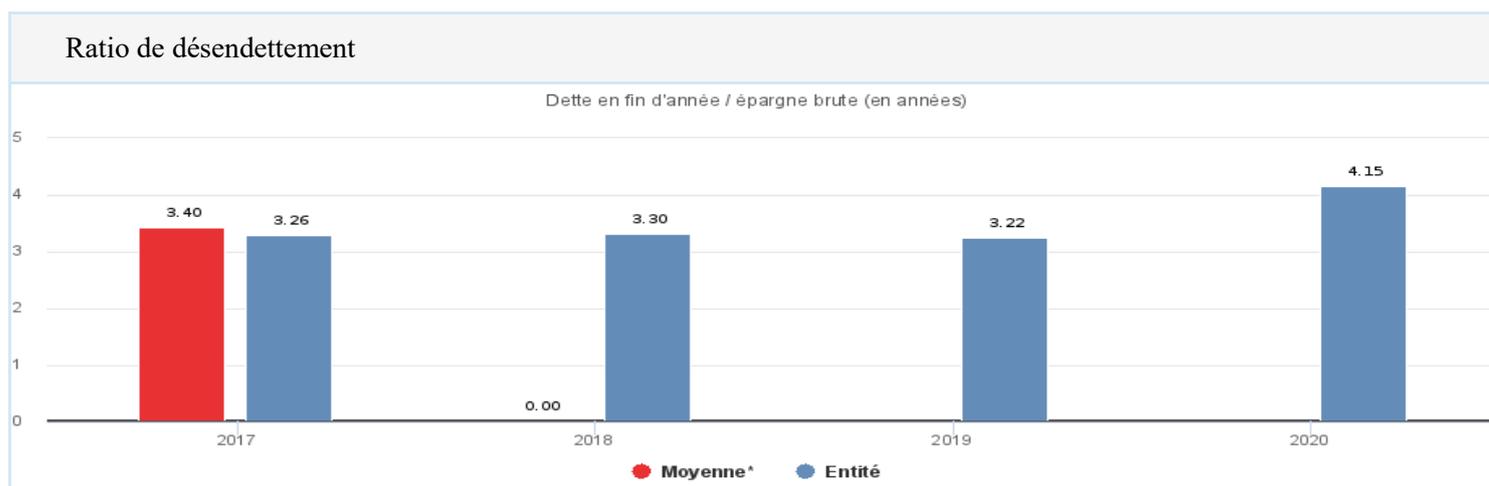
La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

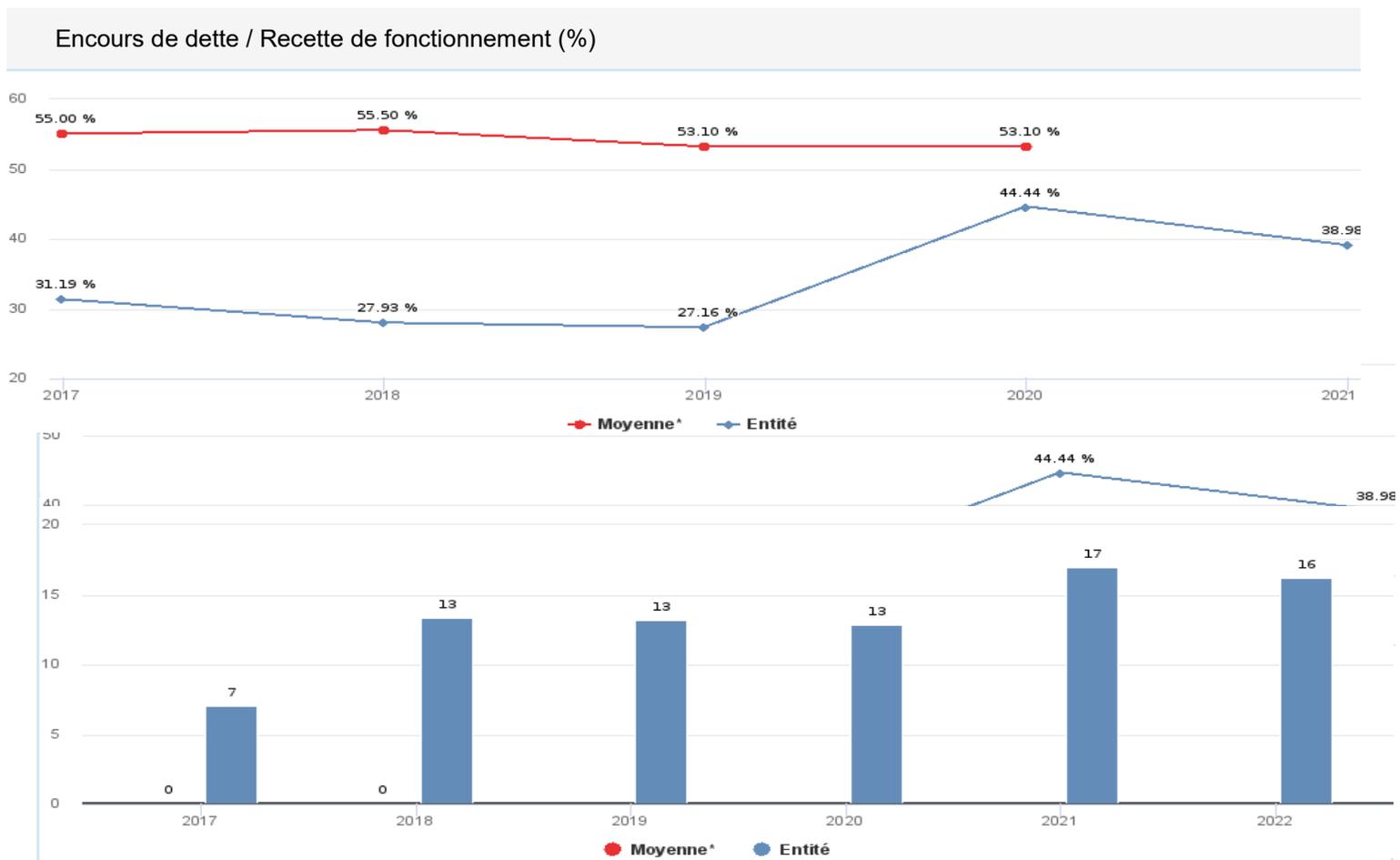
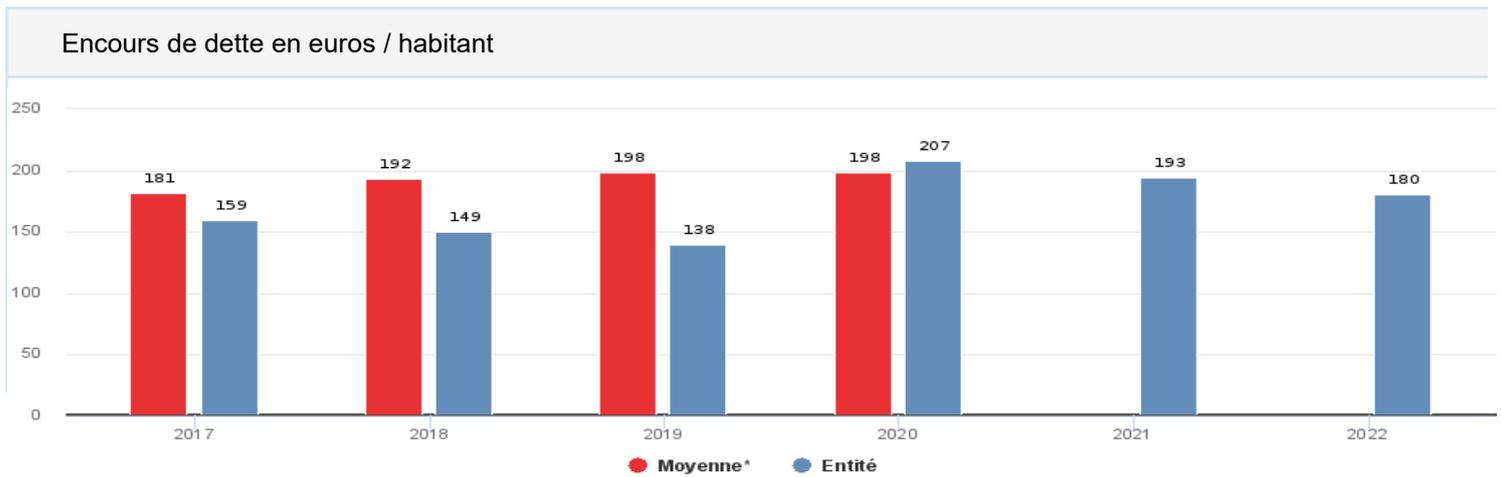
**L'épargne nette (ou CAF nette)** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.





### III. Les Ressources Humaines de la Communauté de communes

- **Effectifs (base rapport d'activité 2020 = ceux payés)<sup>o</sup>**

NB : les 153 emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont ceux créés avec des animateurs en surnombre en cas de besoin l'été

## LES EFFECTIFS

Agents employés par la collectivité au cours de l'année 2020 :



**82**

fonctionnaires  
dont **1** emploi  
fonctionnel



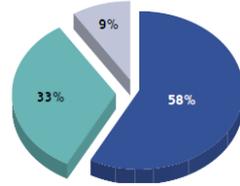
**47**

contractuels sur emploi  
permanent dont **3** CDI  
(ce chiffre englobe également  
les agents recrutés dans le  
cadre de remplacements)



**12**

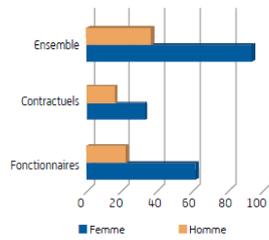
contractuels sur emploi  
non permanent  
dont **2** apprentis



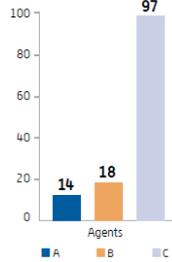
■ Fonctionnaires  
■ Contractuel sur emploi permanent  
■ Contractuels sur emploi non permanent

## CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

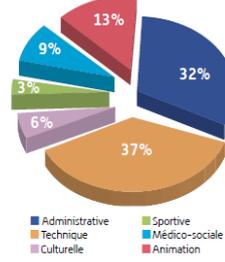
RÉPARTITION PAR GENRE  
EN NOMBRE



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE  
EN NOMBRE



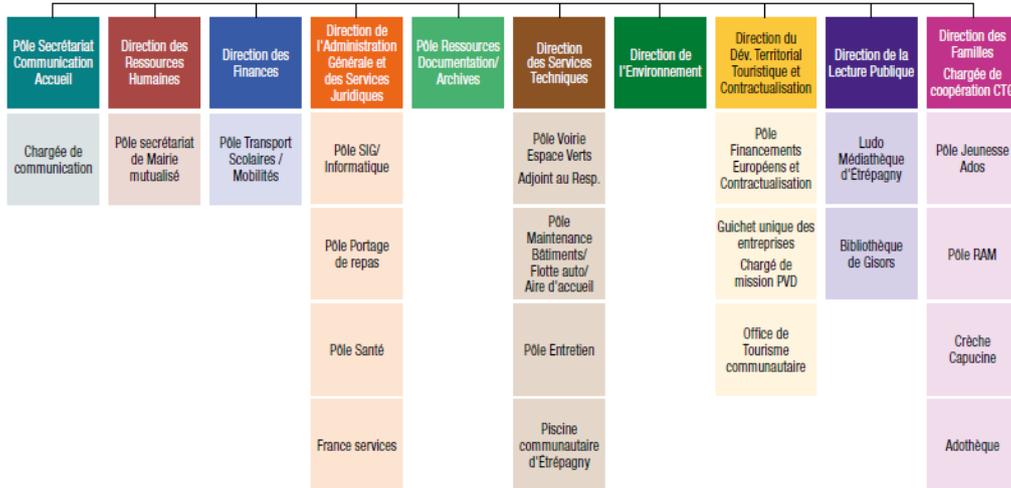
RÉPARTITION PAR FILIÈRE  
EN %



■ Administrative  
■ Technique  
■ Culturelle  
■ Sportive  
■ Médico-sociale  
■ Animation

## ORGANIGRAMME

Direction Générale  
des Services



## Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

Intitulé métier	Femme	Homme	Total général
DGS			1
Responsable du Pôle Secrétariat Communication		1	1
DRH	1		1
Directeur de l'Administration Générale		1	1
Directrice des Finances	1		1
Directrice de la Lecture publique	1		1
Directrice de l'Environnement	1		1
Directrice de l'Office du Tourisme	1		1
Directrice des Services Techniques	1		1
Directrice de la Bibliothèque	1		1
Directrice de la Ludo-Médiathèque	1		1
Directrice des Famille	1		1
Directrice du développement territorial	1		1
Directrice de la crèche	1		1
Directeur de la Piscine		1	1
Responsable du Programme Leader	1		1
Responsable du Développement économique		1	1
Responsable des Bâtiment		1	1
Responsable de la voirie		1	1
Responsable du Portage de repas	1		1
Responsable de l'entretien	1		1
Coordinateur	1		1
Responsable ACM	3		3
Responsable France Service	1		1
Responsable du pôle transport	1		1
<b>Total général</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>27</b>

78% 22%



## Nombre de journées de formation pour les f et les h

HOMMES	FEMMES	TOTAL
19	69	88

22% 78%

## Répartition f/h des avancements de grade et promotions internes

HOMMES	0
FEMMES	3



### Répartition f/h sur type d'emploi : tit/non tit, contrats aidés ...

Statut Q2.0	Femme	Homme	Total général	% F	% H
Contractuel sur emploi non permanent	9	2	11	82%	18%
Contractuel sur emploi permanent	31	15	46	67%	33%
Stagiaire	6	3	9	67%	33%
Titulaire	55	18	73	75%	25%
vacataire	2		2	100%	0%
<b>Total général</b>	<b>103</b>	<b>38</b>	<b>141</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>

### Répartition f/h selon la durée du travail : temps complet/non complet, temps partiel

Temps travail	Femme	Homme	Total général	% F	% H
Temps complet	89	36	125	71%	29%
non complet	12	2	14	86%	14%
vacation	2		2	100%	0%
<b>Total général</b>	<b>103</b>	<b>38</b>	<b>141</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>

### Rémunération nette mensuelle moyenne par catégorie f/h

cat	F	H
A	2 195,56 €	3 147,47 €
B	2 040,35 €	1 872,38 €
C	1 489,07 €	1 648,52 €

- 25 % d'hommes et 75 % de femmes
- Répartition par catégorie

<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>10%</b>	<b>12%</b>	<b>78%</b>

- Dépenses de personnel année 2021

Chapitre 012	Année 2021 <i>base DM n°1 de 2021</i>
Dépenses totales chap 012	<b>4 207 355 €</b>
Recettes prévisionnelles BP 2021	<b>563 956 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>3 643 399 €</b>

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2021 à **26 % contre une moyenne de 39 % à l'échelle nationale pour la même strate démographique et de régime fiscal.**

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (563 956 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- **La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargée de mission ;**
- **Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;**
- **Le remboursement pour près de 130 000 € par an des secrétaires de mairie mutualisées ;**
- **Les remboursements d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;**
- **Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 117 000 € par an pour les 2.5 ETP ;**
- **Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes ;**
- **Le remboursement pour le Contrat Territoire Lecture.**

En tenant compte de ces recettes, le ratio (dépenses de personnel + produits liés) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **20 %**, soit près de **19 points** de moins que la moyenne nationale.

- **Avantages de la Collectivité**

PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES						
<b>Dépenses de Fonctionnement</b> Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés <b>3 915 572,55 €</b>		<b>Ils sont arrivés :</b> Jonathan VAUCLIN • Alain LEFEVRE • Johnny QUEZE Emmanuel CARVALHO PEREIRA • Frédéric VALLERY • Aurélie RETROU <b>Ils sont partis :</b> Yves ROUTIER • Jonathan VAUCLIN • Stéphane DELILLE Frédéric VALLERY				
<b>22 472 €</b> Adhésion au Comité National d'Action Sociale en 2020		<b>AVANTAGE SOCIAL</b> <b>15 184 €</b> Total des prestations versées directement aux agents		<b>402 €</b> Total des avantages indirects des agents via le Cnas (Cesu, Ancv, Prêt...)		<b>AVANTAGE FINANCIER</b> <b>5 €</b> Participation employeur prévoyance quelle que soit la garantie choisie
Prestation	Nb utilisateur	Nb prestations	Montant versé prestations	Montant des avantages	Montant Urssaf	Montant indirect
Aides non soumises à condition de ressources	45	83	6 826 €	0 €	165 €	74 €
Aides soumises à condition de ressources	23	48	4 846 €	0 €	293 €	15 €
Avantages	2	7	0 €	179 €	0 €	76 €
Billetterie	21	50	831 €	811 €	0 €	46 €
CESU	4	19	840 €	0 €	0 €	50 €
Chèques culture - lire	5	7	215 €	0 €	0 €	4 €
Coupons sport	9	9	448 €	0 €	0 €	69 €
Écoute Sociale		0	7 €	0 €	0 €	0 €
PECV	8	9	870 €	0 €	0 €	66 €
Renseignement juridique		0	15 €	0 €	0 €	0 €
Séjours voyages	4	4	286 €	318 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>236</b>	<b>15 184 €</b>	<b>1 308 €</b>	<b>457 €</b>	<b>402 €</b>

- **Organisation d'évènements** à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)
- **Mise en place d'une centralisation de livraison de paniers bio sur les sites communautaires pour des paniers bio achetés par les agents à la ferme Bio de l'Epte de Gisors**

- **Temps de travail des agents communautaires**

<b>3 cycles de travail</b>
<b>38 H 30</b>
<b>36 H 00</b>
<b>Agents annualisés base 1607 h</b> <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- **Les mutualisations mises en place**

<p><b>7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES</b></p> <p>1 agent partagé entre la Direction Finances et le Pôle Transports</p> <p>1 agent administratif partagé entre la Direction des Finances et la Direction des services Techniques</p> <p>2 agents partagés entre les Pôles Portage de repas et Entretien</p> <p>1 agent opérationnel partagé au sein de la Direction des Services Techniques entre le Pôle Maintenance et le Pôle Espaces Verts</p> <p>1 agent administratif (catégorie B) partagé entre les Directions des Services Techniques et la Direction de l'Environnement</p> <p>1 agent administratif partagé entre le Pôle Secrétariat (20% navette interservices) et le Pôle LEADER (80%)</p> <p>1 Pôle LEADER mutualisé entre 3 Collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de communes du Vexin Normand (40%)</li> <li>• Seine Normandie Agglomération (34%)</li> <li>• Communauté de communes Lyons Andelle (26%)</li> </ul>	<p><b>6 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENTS DE COMMANDES « INTER COLLECTIVITÉS »</b></p> <p><b>Voirie :</b> Marché de Maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin sur Epte attribué à la SIE VERDIE PICARDIE</p> <p><b>Voirie :</b> Marché de Travaux avec la commune de Vexin sur Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)</p> <p><b>Voirie :</b> Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires</p> <p><b>Informatique :</b> Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire</p> <p><b>Petite Enfance :</b> Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors.</p> <p><b>Administration Générale :</b> Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors</p> <p><b>Environnement :</b> Groupement de commandes sur l'entretien et les contrôles des bornes incendie (Veolia – marché en cours et en cours de renouvellement)</p> <p><b>Santé :</b> En cours de constitution sur les achats et la maintenance des défibrillateurs</p> <p><b>Économies réalisées :</b> Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit <b>100 000 € par an</b> pouvant représenter plusieurs chantiers de voirie en sus faits</p>	<p><b>6 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION</b></p> <p><b>Transports Scolaires :</b> Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes par le SIVOS de Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment et Bézu-Saint-Éloi + Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Etrépagny sauf les Thilliers en Vexin (dénoncé)</p> <p><b>Accueils collectifs de mineurs :</b> Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Basincourt sur Epte, 1 employé de Bézu-Saint-Éloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien + agents du Sivos Longchamps/Morgny)</p> <p><b>Voie Verte :</b> 6 agents de la Communauté de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte</p> <p><b>Économies réalisées :</b> <b>50 000 €/an</b> soit 1,5 agent à temps plein</p> <p><b>Administration Générale/Secrétariat :</b> Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt</p> <p><b>Instruction du droit des sols :</b> Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols</p> <p><b>France Services :</b> Mise à disposition d'un agent de la CDC VN à la Ville de Gisors pour le 2<sup>e</sup> France service communautaire (avril 2021)</p>	<p><b>3 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS</b></p> <p><b>Instruction du droit des sols :</b> Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention</p> <p><b>Économies réalisées :</b> Difficilement chiffrable mais chaque commune aurait dû embaucher pour ses propres besoins</p> <p><b>Journal communautaire</b> commun entre la Communauté de communes et la Ville de Gisors</p> <p><b>Locations de matériels et de locaux</b> aux communes membres voire associations du territoire communautaire : Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)</p> <p><b>Économies réalisées :</b> logique d'optimisation des achats par du prêt</p>
--	---	---	--

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

Au niveau du Comité de Direction

**2 Hommes sur 10** sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**  
**8 Femmes sur 10** sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

**38.46 % de femmes** (soit 5 Vice-Présidentes)  
**61.53 % d'hommes** (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2022**

L'année 2022 sera une année très stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand, puisque très peu plusieurs recrutements *ex nihilo* devraient voir le jour, à savoir :

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés à des mutations et départs à la retraite.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments pourraient venir marquer à la marge, l'évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2021 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade**
- **L'impact des avancements d'échelons**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations.**

#### IV. Les projets 2022

En matière de compétences, l'année 2022 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2021 avec toutefois, *a priori* des concrétisations opérationnelles fortes.

✓ **Développement économique :**

- Finalisation des travaux d'extension de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny avec les premières ventes de parcelles escomptées au prix de 26 € HT/m<sup>2</sup> ;

- Etude requalification de la ZI de Gisors ;
- Evènements pour 10 000 € TTC avec le renouvellement du Festival du Vexin Normand ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;
- Aide exceptionnelle à l'investissement des entreprises pour 20 000 € ;
- Vente du village artisan ;
- Rachat à la ville de Gisors d'un bien immobilier dans la Zone de Delincourt pour 164 000 €, mais l'opération sera neutre financièrement car cette parcelle sera revendue.

#### ✓ Tourisme :

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les 2 packages touristiques existants (escapade culturelle et gourmande en Vexin Normand et escapade naturelle et authentique en Vexin Normand) et de nouveaux packages plus locaux envisagés ;
- Refonte complète du site internet de l'Office de Tourisme ;
- Mise en place de racks à vélos sécurisés.

#### ✓ Leader :

- Poursuite du programme LEADER avec notamment la consommation de l'enveloppe complémentaire et la finalisation des projets déposés et acceptés antérieurement ;
- Bilan de la programmation LEADER 2017-2022 ;
- Préparation de la future candidature au programme LEADER 2023-2027.

#### ✓ Aménagement de l'espace :

- Réalisation d'une aire de camping car communautaire sur Gisors avec une ouverture prévue entre mai et juin 2022 ;
- Lancement d'études pour la réalisation d'un SCOT.

#### ✓ Projet culturel

- Démarrage des travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles devant mener à son ouverture au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

#### ✓ Lecture Publique

- Démarrage des travaux du Pôle culturel communautaire avec le futur projet de médiathèque communautaire sur Gisors devant mener à son ouverture au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et la culture :
  - Partir en Livres
  - Nuit de la Lecture Publique
  - Festival de Contes

#### ✓ Portage de repas

- Poursuite de la livraison des repas : 29 000 repas livrés en 2021 (+25% par rapport à 2020) ;
- Passage des 2 agents de 70% à 100% + un agent à 71.43 % ;
- Démarrage du nouveau marché pour la fabrication et la livraison des repas avec la société SAGERE.
- Achat d'un nouveau véhicule frigorifique en remplacement du trafic (2014).

#### ✓ Familles

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, séjours été, Relais Petite enfance, LAEP ;

- Maintien des tarifs communautaires ;
- Mise en place des premières actions de la CTG.

#### ✓ Environnement

- Finalisation de la démarche du PCAET ;
- Poursuite des contrôles SPANC ;
- Maintien des tarifs de la redevance de service à 30 €.

#### ✓ Habitat

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) : troisième tranche de subventions versées aux particuliers sur la base des 3 axes d'amélioration retenus pour environ 10 000 € :
  - lutte contre l'habitat indigne
  - rénovation énergétique
  - adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;
- Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent.

#### ✓ Espaces France Services

- Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépagny ;
- Recrutement d'un service civique ;
- Mise en place d'un service itinérant de France Services dans les mairies afin d'être au plus proche des habitants et renseigner les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ;
- Achat d'un véhicule dédié pour les permanences dans les communes.

#### ✓ Santé

- 3ème année du Contrat Local de Santé signé pour la période 2020-2025 ;
- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- Etude à la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial ;
- Développement de la communication pour attirer de nouveaux professionnels de santé afin d'occuper les locaux vacants à ce jour ;
- Fonds de concours versé à la commune de Château sur Epte de 50 000 € dans le cadre de l'extension de la maison de santé communale ;
- Poursuite du déploiement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (mise en réseau, accompagnement des nouveaux arrivants...) ;

#### ✓ Sports et loisirs :

- Cotisation au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin (600 000 €) prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagliss et aquasplash ;
  - Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte (environ 28 800 €) ;
  - Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie ;

#### ✓ Transports/Mobilités :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire avec la montée en puissance de Rézo Pouce si les conditions sanitaires s'améliorent ;
- Mise en place d'un partenariat avec des enseignes disposant d'un parking afin de réserver quelques places pour le covoiturage.

✓ **Administration générale :**

- Aménagement dans les nouveaux bureaux situés dans les locaux communautaires d'Etrépagny.

✓ **Voirie :**

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix et le déficit de l'opération des ponts d'Inval) : 1 500 000 € TTC dans le cadre du marché de travaux avec Colas et d'un maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte.
- Travaux de réfection des ponts d'Inval en collaboration avec la commune de Courcelles les Gisors.

✓ **Urbanisme :**

- Poursuite de la mutualisation.

✓ **Marketing territorial / Communication :**

- La politique de communication évolue avec la mise en place d'un marketing territorial à l'échelle communautaire permettant de mieux identifier les actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...);
- Poursuite de l'installation des totems permettant de matérialiser les entrées du territoire communautaire.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique), Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2022 qui sera présenté lors du conseil communautaire de février prochain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

**Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture**  
Le



**Alexandre RASSAERT**



**Pour extrait conforme au registre des délibérations**  
**Le Président,**



**Alexandre RASSAERT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).